

GARANTIR L'ABSENCE DE TOUTE EXPOSITION AU PLOMB DANS LES LIEUX D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

AGIR POUR LA SANTÉ DES ENFANTS



Quels bâtiments et équipements sont concernés en priorité ?

Les établissements recevant du public (ERP) fréquentés par les jeunes enfants – les crèches, les garderies, les établissements d'enseignement (écoles maternelles et primaires), les structures spécialisées (sociales et médico-sociales), les centres de loisirs ou de vacances – sont à investiguer en priorité mais cette liste n'est pas exhaustive. En effet, tout bâtiment de construction antérieure aux années 2000, même si des travaux de rénovation ont été réalisés au cours du temps, est susceptible de présenter des sources d'exposition au plomb dès lors que l'état de conservation des peintures est défectueux.



Les équipements extérieurs, notamment en structure métallique

– portails, grilles de clôture, barreaudages, garde-corps, poteaux, ... – présents au sein des espaces extérieurs (jardins d'enfants, cours, préaux,...) des établissements précités, peuvent être aussi à l'origine d'une source d'exposition au plomb lorsque les parties peintes accessibles aux enfants sont usées ou détériorées.



Comment agir pour prévenir et protéger la santé des enfants ?

En cas de suspicion de présence de plomb au sein d'un établissement, avant même le dépistage d'un cas de saturnisme infantile et l'enquête environnementale menée par l'ARS qui en découle, il est recommandé de déployer des actions préventives afin de vérifier l'existence ou non de sources d'exposition et de les supprimer, si elles sont présentes.

Pour repérer, surveiller et agir de façon à protéger la santé des enfants, les mesures suivantes peuvent être prises :

- Rechercher les canalisations en plomb sur le réseau intérieur de distribution d'eau ainsi que sur le domaine public (à engager par la collectivité) ;

- Faire réaliser un constat de risque d'exposition au plomb (CREP)* qui correspond à une expertise de repérage des peintures plombées et ainsi surveiller leur état de conservation et, si nécessaire, intervenir pour supprimer leur accessibilité ;
- Faire analyser les terres accessibles (sol nu) d'un site susceptible d'avoir été pollué par du plomb antérieurement à la construction de l'établissement ;
- Sensibiliser le personnel d'encadrement des établissements d'accueil de jeunes enfants sur les comportements particuliers symptomatiques du syndrome de pica afin de détecter très tôt les enfants atteints (cf. page intérieure).

La réalisation de mesures correctives et/ou de travaux de suppression du plomb doit être immédiate dès lors que le CREP* a mis en évidence sa présence. Le chantier s'exerce dans des locaux libres de toute occupation. Après travaux, un nettoyage humide minutieux est pratiqué pour éliminer toutes les particules et poussières générées.

Qui contacter pour bénéficier d'un appui ?

L'ARS ainsi que les services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) conseillent, orientent et accompagnent les collectivités, les propriétaires et les gestionnaires dans l'organisation d'une démarche d'expertise sur le plomb.

Quelle action administrative possible ?

Une procédure préfectorale de police prise au titre du code de la santé publique est susceptible d'être appliquée en cas d'inaction des propriétaires et/ou des gestionnaires de bâtiments publics d'accueil de mineurs au sein desquels du plomb a été repéré.

ARS Bretagne
6 place des Colombes
CS 14253 - 35042 Rennes cédex

* CREP : expertise technique réalisée par un diagnostiqueur spécialisé disposant d'un certificat de compétences et d'une assurance de responsabilité professionnelle. Pour obtenir l'annuaire des diagnostiqueurs immobiliers certifiés : <https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action>

POUR DES BÂTIMENTS PUBLICS FAVORABLES A LA SANTÉ

L'EXPOSITION AU PLOMB DANS LES LIEUX D'ACCUEIL DES ENFANTS

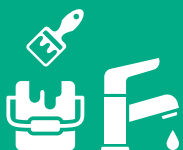
PROPRIÉTAIRES & GESTIONNAIRES, AGISSEZ POUR PROTÉGER LA SANTÉ !



Septembre 2024

PRÉVENIR L'EXISTENCE DE TOUTE SOURCE DE PLOMB DANS L'ENVIRONNEMENT D'UN BÂTIMENT PUBLIC

PROTÉGER LA SANTÉ DES ENFANTS



Quelles sont les sources d'exposition au plomb à repérer ?

Les peintures au plomb plombées dégradées

L'emploi du plomb a été proscrit dans la composition des peintures à partir de 1949. Toutefois, l'arrêt de leur utilisation a été très progressif jusqu'à l'interdiction en 1993 de mise sur le marché des préparations contenant de la céruse ou des sulfates de plomb. Ces peintures de sous-couche ont donc été largement employées et appliquées sur les murs, les menuiseries et huisseries en bois (céruse) ou les structures métalliques (minium) pour assurer la protection des supports contre l'humidité ou la corrosion et favoriser la bonne tenue des peintures de finition. Avec le temps, l'usure des revêtements de surface fait réapparaître ces peintures amenées à se dégrader sous forme d'écaillés ou de poussières qui, ainsi libérées, sont responsables d'intoxication essentiellement par ingestion (action de porter les mains à la bouche), voire par inhalation lors de travaux (ponçage, grattage, ...).

L'eau distribuée au robinet

Les canalisations en plomb potentiellement présentes sur le circuit intérieur de distribution d'eau ou au niveau des branchements sur le domaine public, sont une source d'exposition via la dissolution du plomb dans l'eau.

Les sols pollués

Les terres contaminées par des métaux à la suite d'anciennes activités artisanales ou industrielles peuvent être une source d'exposition dès lors qu'elles sont accessibles.



Quels sont les effets sanitaires du plomb sur la santé ?

L'ingestion répétée ou l'inhalation régulière de plomb, via des particules, des poussières, de l'eau ou de la terre, engendre une intoxication chez l'humain dont plusieurs organes sont les cibles (système nerveux, reins, moelle osseuse, ...) avec de possibles conséquences sur la fertilité (altération et/ou diminution).

La maladie liée à cette intoxication par le plomb est appelée « **Saturnisme** ». Elle se détecte par un dosage de plombémie à partir d'un prélèvement sanguin. Plus la plombémie est élevée, plus les effets toxiques sont importants, en particulier :

- **chez l'enfant** : retard de croissance, troubles neurologiques (comportement, humeur, développement intellectuel), avec des altérations cognitives induites durables lorsque l'enfant grandit, ainsi qu'à l'âge adulte ;
- **chez la femme enceinte** : incidence sur le développement du fœtus et risque d'avortement ou d'accouchement prématuré.



POURQUOI LES ENFANTS SONT-ILS PARTICULIÈREMENT TOUCHÉS ?

Les jeunes enfants (moins de 6 ans) sont plus exposés et plus sensibles à une intoxication par le plomb. Ils se contaminent facilement en jouant à même le sol et en portant souvent leurs mains à la bouche. Ce comportement instinctif passager peut devenir un symptôme chronique chez des enfants d'un âge plus avancé présentant un trouble du neuro-développement tel l'autisme. Les mineurs atteints de ce syndrome dit de « pica » sont donc beaucoup plus vulnérables aux risques d'intoxication.

La maladie pour un enfant mineur est spécifique : on parle alors de **saturnisme infantile**. Elle est soumise à une déclaration obligatoire (DO) auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) par tout professionnel de santé amené à en faire le diagnostic. Le porter à la connaissance du médecin de santé publique entraîne systématiquement l'ouverture d'une enquête sur l'environnement du mineur afin de déterminer l'origine de l'intoxication.